

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste Domenget
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2025-03-D-20

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 90 en date du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa « e » concernant la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la partie « bureaux de l'étage principal » du tènement du Café du boulodrome est libre de toute occupation,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un contrat de bail précaire et révocable est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et MONTLAMB'AIR parapente représentée par M. Andy TALLIA, pour la location d'un local à usage de bureaux constitué par l'étage du bâtiment principal (environ 80m²) au sein du tènement dénommé Café du boulodrome.

Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 7 mois à compter du 14 avril 2025 jusqu'au 14 novembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €.H.T, auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

Article 2 :

Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 03 mars 2025

Le maire,

Michel BOUVIER

